

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JUIN 2026

N° d'ordre : DEL 2026-056

Objet de la délibération :
Participation communale pour le transport scolaire pour les élèves des hameaux fréquentant les écoles maternelle et élémentaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 24

Pouvoirs : 1

Votants : 25

Date de la convocation :
16/06/2026

Date de publication en ligne :
30/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'ABLIS se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SIRET, Maire.

Présents : SIRET Jean-François, LAME Gaëlle, GUEFFIER Thierry, CHALARD Clarisse, ALLEAUME Laurent, SOUM Sandrine, HONDARRAGUE Béatrice, GAILLARD Pascal, BENTOURE Jean-Marc, BUIRETTE Philippe, ANCEL Pascale, JACQUET Francine, DESAGE Sylvie, BROSSET-HECKEL Virginie, ABGUILLERM Sindy, JULIEN Arnaud, BIAT Yannick, ADDA Kamel-Rodrigue, PIOLI Tristan, DELARUE Jean-François, COUSTY Corinne, NAVEAU Gilles, LAMIK Redouan, JUDENNE Stéphanie.

Absents excusés : Amaury BOUTIN qui donne pouvoir à Gaëlle LAME, Christophe DUPONT, Adeline LE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Kamel-Rodrigue ADDA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les élèves domiciliés dans les hameaux de la commune bénéficient d'un service de transport scolaire leur permettant d'accéder aux écoles de la commune,

Considérant que l'organisme compétent en matière de transport scolaire a décidé de mettre à la charge des familles une participation financière pour l'utilisation de ce service,

Considérant la volonté de la commune de faire bénéficier à ses administrés de ce service gratuitement,

Considérant qu'il convient dès lors de mettre en place un dispositif de remboursement des frais de transport scolaire supportés par les familles concernées,

Considérant l'avis de la Commission des Finances et des ressources humaines du 04/06/2026,

ENTENDU l'exposé de M. Thierry Gueffier, rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** de ses membres présents ou représentés,

INSTAURE un dispositif de remboursement des frais de transport scolaire acquittés par les familles des élèves résidant dans les hameaux d'Ablis et fréquentant les écoles publiques d'Ablis.

FIXE les bénéficiaires de ce remboursement, les représentant légaux des élèves domiciliés dans les hameaux de la commune et inscrit dans une école d'Ablis.

FIXE le montant du remboursement au montant effectivement acquitté au titre de l'abonnement annuel au transport scolaire (carte scol'R Junior uniquement), dans la limite des sommes facturées par l'organisme gestionnaire.

PRECISE que le remboursement est accordé sur présentation d'une facture acquittée et d'un relevé d'identité bancaire (RIB).

Le Maire
Jean-François SIRET



Le secrétaire de séance
Kamel-Rodrigue ADDA

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.